

Du cinquiesme jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix, à deux heures du soir

N° 270

ACTE DE DECÈS de *Ramon Yves Amel*
né à *Rospes* département
des *Cotes-du-Nord* âgé de *deux* quatre ans,
profession de *palefrenier*
domicilié de *Paris*

décédé le *jour d'aujourd'hui* à *deux* heures
d'après *l'acte* fil *legitime* existant
Yves Ramon & de *son* épouse *Deu*
Cost, pour *le* *frère* *Cosmeur*

• Du matin ou du soir.
On énoncera dans ce blanc si le défunt est garçon ou fille, marié ou veuf ou divorcé, rappelez, autant que possible, les noms et prénoms des père et mère du défunt, et ceux de l'autre époux.

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par *Yves*
Ramon
demeurant à *Rospes* âgé de *deux* ans et neuf ans,
profession de *cordier*
qui a dit être *père*

d'un défunt
Et par *Blanc Jean*
demeurant à *Rospes* âgé de *deux* ans et dix ans,
profession de *instituteur*
qui a dit être *voisin* du défunt

Lecture donnée de ce que dessus, les comparants et témoins ont déclaré *le savoir* signé *par* le *voisin*

J. Blanc

Constaté suivant la loi, par moi

Officier de l'Etat civil soussigné.

J. Blanc

Du vingt-unième jour du mois de janvier mil huit cent cinquante-six, à trois heures d'après midi

N° 3

ACTE DE NAISSANCE de Yves Yves
Rannou né le jour d'hier
à onze heures du matin fils légitime
de Yves Rannou
âgé de trente-quatre ans, profession de cultivateur
et de Yvonne Rourot
âgée de trente-trois ans, profession de ménagère
demeurant à Prosper

Si l'enfant est naturel, il faudra déclarer s'il est reconnu ou non reconnu.

L'enfant présenté à l'Officier de l'Etat civil a été reconnu être du sexe masculin

La déclaration de la naissance a été faite par Yves Rannou, père de l'enfant, âgé de trente-quatre ans, profession de cultivateur demeurant à Prosper

Premier témoin, Yves Guéffroy âgé de quarante-cinq ans, profession de cultivateur demeurant à Prosper

Second témoin Joseph Le Gouffroy âgé de vingt-trois ans, profession de instituteur demeurant à Prosper

Lecture donnée de ce que dessus, les comparant et témoins ont déclaré de savoir signer, excepté le deuxième témoin
Yves Guéffroy

Constaté suivant la loi, par moi Yves Le Caër Maire et Yves Guéffroy Officier de l'Etat civil soussignant.

Le Maire de Prosper
Yves Guéffroy
Maire

Les pièces
Civiles
Etat
né à se
rigoureux
sement aux prescrip-
tions de l'art. 76 du
Code Civil.

N° 6

L'AN mil huit cent quatre-vingt-quatre, le *quatorzième* jour du
mois de *septembre* à *neuf* heures *du matin*
Devant nous *Louis Guespéroux Maire*
Officier de l'État civil de la commune de *Rospes*
canton de *Lannion* département des *Côtes-du-Nord*,
sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ou-
vertes au public,

1° *Raimon Yves Marie*
âgé de *vingt-huit* ans, né à *Rospes* *le dix-sept*
département de *Côtes-du-Nord* le *sept*
du mois de *avril* l'an mil huit cent *cinquante*
profession de *domestique*

demeurant à *Rospes* département des *Côtes-du-Nord*
(1) *célibataire*) fils (2) *majeur*

de (3) *existait* *Yves Raimon cordier*
demeurant à Rospes & de *Yves Anne*
Poudat *marchand à Rospes*. le père
présent & *consentant* au mariage de
son fils

2° *Yvonne*
âgée de *vingt-trois* ans, née à *Stouéck*
département de *Côtes-du-Nord* le *sept*
du mois de *septembre* l'an mil huit cent *soixante*
profession de *domestique* demeurant

à *Erzeviny* département des *Côtes-du-Nord*
(4) *célibataire*) fille (5) *majeure*

de (3) *Jean Guillaume-Jean Yvonne*
vive à Lannion & *Yvonne Marie*
Jeune *Herbère* *menagère à Stouéck*. *ici*
présent & *consentant* au mariage de sa fille

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à *Ros-*
pes & *Erzeviny* les *dimanches* *huit*
sept & *sept* *septembre* de l'année courante
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous
nous sommes fait remettre :

- 1° Les certificats de publication;
- 2° Les actes constatant la naissance des futurs ;
- 3° *L'acte de décès de la mère du contrac-*
tant. & L'acte de décès du père de la
contractante

- (1) Indiquer s'il est
célibataire ou veuf.
- (2) Majeur ou mi-
neur.
- (3) Indiquer les
noms, prénoms, pro-
fessions et domiciles
des père et mère.
Faire mention de leur
présence, de leur con-
sentement ou de leur
décès.
- (4) Indiquer si la
future est veuve ou
célibataire.
- (5) Majeure ou mi-
neure.



et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Civil, intitulé du *Mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que *Ramon Yves Marie* et *Yvonne Cozmeur* sont unis par le mariage

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le *11* devant M^r *notaire à* ont répondu *negativement*

Cette réponse a été confirmée par (6) *les parents des con-*

(6) Les pères, mères, ou tuteurs des époux

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de

- 1° *Heligoin Jean Louis*
 âgé de *vingt* ans, profession de *Puraliste*
 demeurant à *Rosny* département des *Côtes-du-nord*
 qui a déclaré être *célibataire*
- 2° *Guyader François*
 âgé de *vingt-neuf* ans, profession de *Journalier*
 demeurant à *Rosny* département des *Côtes-du-nord*
 qui a déclaré être *célibataire*
- 3° *Le Gazon Jean Marie*
 âgé de *vingt et un* ans, profession de *Substitut*
 demeurant à *Rosny* département des *Côtes-du-nord*
 qui a déclaré être *célibataire*
- 4° *Ramon Jean Marie*
 âgé de *vingt et un* ans, profession de *domestique*
 demeurant à *Rosny* département des *Côtes-du-nord*
 qui a déclaré être *part du contractant*

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré *signés sans les parents*

des contractants et le quatrième témoin
(Cinq mots n'ont été approuvés)
Ramon Yves Marie Heligoin
Yvonne Cozmeur Le Gazon Jean Marie
François Le Guyader

147
Du *Vingt-neuvième* jour du mois de *juin* mil huit
cent cinquante-quatre, à *deux* heures du matin

N° 39

ACTE DE NAISSANCE de *Louis Marie Namou*
né le *sus-dit* jour
à *une* heure d *un* *mata* *fil* *s* *légitime*
de *Ayres Namou*
âgé de *deux* - *trois* ans, profession de *cultivateur*

Si l'enfant est natu-
rel, il faudra déclarer
s'il est reconnu ou non
reconnu.

et de *Emme Nuidot*
âgée de *deux* - *un* ans, profession de *Ménagère*
demeurant à *Noyers*

L'enfant présenté à l'Officier de l'Etat civil a été reconnu être
du sexe *Masculin*

La déclaration de la naissance a été faite par *Edit Ayres*
Namou *père* *de* *l'enfant* âgé de
deux - *trois* ans, profession de *cultivateur*
demeurant à *Noyers*

Premier témoin, *Edouard Le Goff*
âgé de *deux* - *neuf* ans, profession de *Domestique*
demeurant à *Noyers*

Second témoin, *Edouard Meurose*
âgé de *vingt* - *huit* ans, profession de *ouvrier*
demeurant à *Noyers*

Lecture donnée de ce que dessus, les comparant et témoins ont
déclaré *ne savoir signer, excepté Edouard Meurose*

Meurose

Constaté suivant la loi, par moi *Edouard Le Goff*
maire de Noyers, Officier de l'Etat civil soussignant.

Edouard Le Goff
maire

29/09

Le dix septieme jour du mois de septembre mil huit cent soixante-deux à quatre heure du soir.

N° 28

ACTE DE NAISSANCE de yvonne Coz meun
née le jour d'aujourd'hui
à cinq heure du soir fil' le legitime
de Guillaume Jean Coz meun
agé de quarante deux ans, profession de cultivateur
et de Marie Jeanne Kerherve
agée de trente deux ans, profession de menajere
demeurant à Ploulech.

*Si l'enfant est naturel, il faudra déclarer s'il est reconnu ou non reconnu.

L'enfant présenté à l'Officier de l'Etat civil a été reconnu être du sexe féminin.

La déclaration de la naissance a été faite par Guillaume Jean Coz meun
agé de quarante deux ans, profession de cultivateur
demeurant à Ploulech.

Pour copie conforme Premier témoin, Simon Davout
A FLOULECH, le âgé de trente quatre ans, profession de cultivateur
Le Maire, 11/02/98. demeurant à Ploulech.

Second témoin, Sébastien Cassic
agé de vingt six ans, profession de cultivateur
demeurant à Ploulech.

Lecture donnée de ce que dessus, les comparant et témoins ont déclaré en savoir signe à honneur et
Simon Davout qui signe
Sébastien Cassic



Constaté suivant la loi, par moi Simon Davout
Maire, Officier de l'Etat civil soussignant.

S. Davout